

SDC LES SABOTS : 12, rue des Sabots, 31000 Toulouse

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Du 25/1/2021 à 17h

Le 25/1/2021 à 17h les copropriétaires de la résidence sise 12, rue des Sabots, 31000 Toulouse, convoqués par lettre recommandée avec émargement, se sont réunis en Assemblée Générale dans les locaux d'IMMOPOLIS INVESTISSEMENT, 61 allées Jean Jaurès, 31000 Toulouse, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Résolution 1 : Election du président de la présente Assemblée (Majorité Article 24)
- Résolution 2 : Election du scrutateur de la présente Assemblée (Majorité Article 24)
- Résolution 3 : Election du secrétaire de la présente Assemblée (Majorité Article 24)
- Résolution 4 : Approbation des comptes de l'exercice 2019 (Majorité Article 24)
- Résolution 5 : Approbation des comptes de l'exercice 2020 (Majorité Article 24)
- Résolution 6 : Quitus au syndic (Majorité Article 24)
- Résolution 7 : Renouvellement du syndic de la copropriété (Majorité Article 25)
- Résolution 8 : Validation du budget prévisionnel 2021 (Majorité Article 24)
- Résolution 9 : Validation du budget prévisionnel 2022 (Majorité Article 24)
- Résolution 10 : Maintien du Fonds de travaux Loi Alur (Majorité Article 25)
- Résolution 11 : Election des membres du Conseil Syndical (Majorité Article 25)
- Résolution 12 : Seuil de consultation des membres du Conseil Syndical (Majorité Article 25)
- Résolution 13 : Mise en concurrence des contrats et marchés (Majorité Article 25)
- Résolution 14 : Questions diverses

Après émargement, la feuille de présence indique que sont :

Présents :	3	copropriétaires représentant	192	/ 1000
Représentés :	2	copropriétaires représentant	328	/ 1000
Absents :	7	copropriétaires représentant	501	/ 1000

### Résolution 1 : Election du président de la présente Assemblée (Majorité Article 24)

L'assemblée Générale des copropriétaires désigne M<sup>r</sup> Grejelle en qualité de président de séance.

- VOTENT POUR :	499	/1000
- VOTENT CONTRE :	0	/1000

En conséquence, cette résolution :

- Est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24
- ~~N'a pas recueilli la majorité de l'article 24~~

### Résolution 6 : Quitus au syndic (Majorité Article 24)

L'Assemblée Générale donne quitus au syndic pour sa gestion des exercices arrêtés au 31/12/2019 et 31/12/2020.

*absents*

- VOTENT POUR : ..... *501/1000* /1000  
- VOTENT CONTRE : ..... *0* /1000

**En conséquence, cette résolution :**

- Est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24
- ~~N'a pas recueilli la majorité de l'article 24~~

### Résolution 7 : Renouvellement du syndic (Majorité Article 25)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, procède à la nomination d'IMMOPOLIS INVESTISSEMENT en qualité de syndic de la copropriété aux conditions du contrat joint à la convocation.

Le contrat de syndic commence le *28/1/2021* et prendra fin le *28/1/2022*.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont définis par le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

L'assemblée générale désigne *M. Grejalla* pour signer au nom du syndicat le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée.

*Pas de majorité absolue vote selon l'article 24.*

- VOTENT POUR : ..... *499* /1000  
- VOTENT CONTRE : ..... *0* /1000  
- N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : ..... *501* /1000

**En conséquence, cette résolution :**

- Est adoptée dans les conditions de majorité de l'article ~~24~~
- ~~N'a pas recueilli la majorité de l'article 25~~

### Résolution 8 : Validation du budget prévisionnel 2021 (Majorité Article 24)

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente assemblée, arrêté à la somme de 3076,00 € pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Conformément aux dispositions de l'article 14-1 de la loi du 10/07/1965, les provisions du budget 2022 seront exigibles au 1<sup>er</sup> jour de chaque trimestre civil.

*absents*

- VOTENT POUR : ..... *501/1000* /1000  
- VOTENT CONTRE : ..... *0* /1000

**En conséquence, cette résolution :**

- Est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24
- ~~N'a pas recueilli la majorité de l'article 24~~

### Résolution 9 : Validation du budget prévisionnel 2022 (Majorité Article 24)

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente assemblée, arrêté à la somme de 3600,00 € pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Conformément aux dispositions de l'article 14-1 de la loi du 10/07/1965, les provisions du budget 2022 seront exigibles au 1<sup>er</sup> jour de chaque trimestre civil.

*L'assemblée générale décide de réduire le budget prévisionnel à 2760€*

*absents*

- VOTENT POUR : ..... *501/1000* /1000  
- VOTENT CONTRE : ..... *0* /1000

**En conséquence, cette résolution :**

- Est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

Montant proposé : 200,00 €

- VOTENT POUR : ..... 499/1000
- VOTENT CONTRE : ..... 0/1000
- N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : ..... 501/1000

**En conséquence, cette résolution :**

- Est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 26
- N'a pas recueilli la majorité de l'article 25

**Résolution 14 : Questions diverses**

renovation parking : le conseil a adopté l'idée  
pour une étude de faisabilité de la réalisation de  
la structure.  
Ces 2 choix seront soumis à tous les copropriétaires  
pour information en vue d'une décision sur  
le choix de la suite par le conseil syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ..... h. 45

LE PRESIDENT



LE SCRUTATEUR



LE SECRETAIRE

